



CONTRAT EDUCATIF DE L'ECOLE PRIMAIRE
 Année scolaire 2021-22

Entre les soussignés

Le proviseur du Lycée Guébré-Mariam, par délégation le directeur de l'école primaire et

Monsieur ou Madamereprésentant légal
 de l'enfant.....né le ... /.../.....à.....

il est établi l'accord suivant

Article 1 L'enfant.....de nationalité..... est
 admis en septembre 2021 à l'école primaire en classe de

Article 2 L'inscription de l'élève vaut adhésion au règlement intérieur de l'école primaire du Lycée Guébré-Mariam.

Article 3 Durant sa scolarité, l'élève passera différentes évaluations sur les compétences et connaissances acquises. En fonction des résultats obtenus l'élève :

1. sera admis au niveau supérieur
2. sera maintenu sur son niveau
3. devra quitter le Lycée Guébré-Mariam et poursuivre ses études dans un autre établissement.

Article 4 L'élève pourra être réorienté, vers un autre établissement pour résultats insuffisants ou comportement inacceptable, retards fréquents, absences trop nombreuses.

Article 5 Une absence non justifiée supérieure à 15 jours pourra conduire à la radiation de l'élève.

Article 6 Les parents s'engagent à consulter et respecter le calendrier scolaire du Lycée.

Article 7 Le non-respect des dates de départ en vacances et de retour en classe durant l'année scolaire pourra entraîner la radiation de l'élève.

Article 8 Les parents s'engagent à suivre la scolarité de leur enfant.

1. Ils sont présents aux réunions avec l'enseignant (au moins un des deux parents).
2. Ils signent tous les documents transmis par l'enseignant.
3. Ils permettent à leur enfant de regarder les ressources vidéos transmises par l'enseignant.
4. Ils parlent avec leur enfant de sa journée à l'école.
5. L'école française est attentive à l'alimentation des élèves. Les parents s'engagent à fournir des repas équilibrés. **Ils éviteront les chips, les frites et les pizzas. Les sodas sont interdits.**

Signature du représentant légal de l'enfant

Le...../...../2021